



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.192

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »
de la Ville de ROYAN
(Camp d'été)
=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09.0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN », Camp d'été comme suit :

Camp Base de Loisirs d'USERCHE en Corrèze

- Du 13 Juillet au 17 Juillet 2009

* Plein tarif..... 200,00 €
* Tarif (CAF)..... 180,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 26 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT